

# Les sites utiles

## Pour en savoir plus sur les mesures prises en faveur des professionnels libéraux

### [www.pme.gouv.fr](http://www.pme.gouv.fr)

le site du ministère des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et des Professions libérales

Consultez le guide du créateur, le livret fiscal du créateur, l'annuaire des CFE, etc.

### [www.apce.com](http://www.apce.com)

le site de l'Agence pour la création d'entreprise

### [www.oseo.fr](http://www.oseo.fr)

le site du groupe Oséo (BDPME, Anvar, Sofaris, Observatoire des PME)

### [www.minefi.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr)

le site du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie

### [www.entreprises.minefi.gouv.fr](http://www.entreprises.minefi.gouv.fr)

le portail du Minéfi au service des entreprises

### [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

le site du ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement

### [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

le site des Journaux officiels de la République française.

Retrouvez tous les textes utiles : lois, décrets, ordonnances, codes, etc.

**Nous vous conseillons également de consulter les sites de vos instances professionnelles (ordres, compagnies, syndicats).**

**Pour toute information ou conseil, vous pouvez vous rapprocher d'un confrère expert-comptable, avocat, ou notaire, etc. dont le métier est d'assister le chef d'entreprise dans ses démarches.**

**Textes de référence :** loi pour l'initiative économique (LIE) du 1<sup>er</sup> août 2003 ; loi en faveur des PME du 2 août 2005 ; ordonnances du 2 août 2005 ; loi de sauvegarde du 26 juillet 2005.



# 2003- 2007 les mesures prises pour les entreprises libérales

# 1 Créer

- 2003** Pas de charges sociales à régler la première année. La loi Dutreil 1 vous donne la possibilité d'en étaler le paiement sur les cinq années suivant la création de votre entreprise.
- 2003** Simplification des formalités d'enregistrement. Le Centre de Formalités des Entreprises ou CFE (URSSAF, Chambre de Commerce et d'Industrie, Greffe du Tribunal de commerce, selon la forme d'exercice de votre activité) vous accueille en un lieu unique pour l'enregistrement de votre entreprise et vous propose désormais un formulaire adapté aux spécificités des entreprises libérales.
- 2003** Créer son entreprise tout en restant salarié. Sous réserve des règles régissant votre profession, vous avez le droit, pendant 12 mois, de créer et de diriger votre entreprise tout en restant salarié chez votre employeur. Pendant un an, vos cotisations sociales pourront alors être allégées. Vous pouvez aussi demander un travail à temps partiel pour créer votre entreprise.
- 2003** Si vous créez une Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) ou une Société à responsabilité limitée (SARL), vous déterminez librement son capital social dans les statuts. Vous pouvez ainsi adapter le capital social de votre entreprise à votre projet financier.
- 2003** Vous pouvez désormais domicilier votre entreprise chez vous pour démarrer plus facilement votre activité. Vous déclarez alors l'adresse de votre local d'habitation à votre CFE. Vous pouvez également y exercer votre activité si votre bail ou votre règlement de copropriété ne s'y oppose pas.
- 2003** Plusieurs dispositifs facilitent la création d'entreprise par des personnes en difficulté et ont été renforcés : exonération des cotisations sociales la première année d'activité (ACCRE, prolongeable au-delà d'un an, dans certains cas), prêt d'honneur (EDEN) et allocation de chéquiers-conseils pour profiter d'une expertise comptable et juridique à moindre frais.
- 2005** Si vous vous installez dans une Zone Franche Urbaine (ZFU), dans une «Zone de Redynamisation Urbaine (ZRU)» ou dans une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, d'un régime fiscal et social plus avantageux.
- 2006** Les Zones d'aide à finalité régionale, nouvelles zones prioritaires d'aménagement, prendront le relais des ZAT et TRDP. Les implantations ou reprises dans ces zones, à compter du 1er janvier 2007, bénéficieront de nombreux allègements fiscaux.

# 2

## Développer / Financer

- 2003** Pour les titulaires de bénéfices non commerciaux (BNC) employant moins de cinq salariés, la baisse de la taxe professionnelle initiée par la loi de finances pour 2003 s'est poursuivie en 2005, ramenant de 10 % à 6 % la fraction imposable des recettes, soit une économie moyenne de 35%.
- 2005** Les entreprises qui ont acquis entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2005 certains biens d'équipement productifs bénéficient d'un dégrèvement de taxe professionnelle dégressif sur trois ans (100% la première année, puis 66,7% et 33,3%) jusqu'aux impositions 2007. Sont concernés les titulaires de BNC employant plus de 5 salariés ainsi que les entreprises imposées sur leurs équipements et biens mobiliers.
- 2005** La cotisation de taxe professionnelle est plafonnée à 3,5% de la valeur ajoutée réelle de l'entreprise à compter des cotisations établies au titre de 2007 (auparavant, les augmentations de taux décidées après 1995 n'étaient pas prises en compte).
- 2003** Le dirigeant associé d'une société qui constitue son outil de travail n'est pas imposé à l'ISF pour les parts ou les actions qu'il détient si elles représentent 50 % de son patrimoine personnel ou plus de 25% du capital de la société.
- 2003-2005** Des actionnaires qui détiennent au moins les tiers du capital d'une société et concluent un pacte d'actionnaires bénéficient d'un abattement de 75% de la valeur de ces titres pour le calcul de l'ISF.
- 2005** Un salarié ou un mandataire social actionnaire de la société dans laquelle il exerce son activité principale bénéficie d'un abattement de 75% de la valeur de ses titres dans le calcul de l'ISF, s'il s'engage à conserver les titres pendant au moins 6 ans. Les retraités peuvent également bénéficier de cet avantage.
- 2003** Les titres reçus en contrepartie de la souscription au capital d'une PME sont exonérés d'ISF.
- 2003** Participez à la libération des énergies autour de vous ! En investissant dans le capital d'une petite et moyenne entreprise, créée ou non par vous, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt importante (jusqu'à 10 000 € par an).
- 2007** Ce dernier dispositif en faveur de l'investissement dans les PME est prorogé jusqu'en 2010 et est amélioré. Vous pouvez maintenant bénéficier de la réduction d'impôt du quart de vos apports en numéraire lors de la constitution ou de l'augmentation du capital de la PME, ou de la holding intermédiaire qui investit dans une PME.
- 2005** Les dons familiaux jusqu'à 30 000 €, destinés à financer une opération de création ou de reprise d'entreprise, sont désormais exonérés de droits de donation.
- 2006** Les donations trans-générationnelles sont possibles : Vous ne devrez plus, à deux niveaux, les droits de mutation à titre gratuit, mais à un seul.
- 2003-2005** Le taux d'usure a été supprimé pour les sociétés et pour les entreprises individuelles. Cette réforme facilite l'accès au crédit.
- 2005** Rénovation du prêt participatif. La loi Dutreil II étend aux entreprises individuelles la possibilité pour un créancier de percevoir une rémunération composée d'une part fixe et d'une part variable en fonction des bénéfices réalisés.

# 3 Accompagner

**2005** Les actions de formation et d'accompagnement à la création ou à la reprise d'une entreprise libérale sont désormais éligibles aux financements de la formation professionnelle continue.

**2005** Un crédit d'impôt permet aux entrepreneurs qui souhaitent suivre une formation de compenser le manque à gagner lié au temps passé en formation.

# 4 Protéger

**2003** Si vous dirigez une entreprise individuelle, vous pouvez protéger votre résidence principale en faisant une déclaration d'insaisissabilité devant notaire.

**2005** Prévenir les difficultés des entreprises.  
Les associations agréées voient leur mission d'assistance fiscale élargie à la prévention des difficultés des entreprises.

**2005** Extension pour les entrepreneurs individuels des mesures destinées au traitement des difficultés des entreprises sous forme de société (procédures amiables et collectives).

**2003** En cas d'échec de son projet de création ou de reprise qui surviendrait au cours des trois premières années, l'entrepreneur retrouve ses droits à assurance chômage acquis antérieurement.

## Le conjoint collaborateur

**2005** Obligation d'adhésion à l'un des trois statuts existants : conjoint-collaborateur, salarié ou associé (dans le respect des règles régissant les professions). Renforcement de la protection sociale du conjoint collaborateur notamment par la constitution de droits personnels en matière d'assurance vieillesse.

**2005** La responsabilité des conjoints collaborateurs est limitée aux biens communs du couple.  
Ainsi en cas de dépassement non intentionnel du mandat de gestion, le conjoint collaborateur ne pourra pas être appelé en garantie sur ses biens propres.

**2005** Ouverture aux conjoints collaborateurs du droit à la formation ainsi que de la faculté de valider les acquis de l'expérience.

**2005** Les conjoints collaborateurs peuvent accéder, comme les salariés, aux dispositifs d'épargne salariale.

**2005** Extension au conjoint du professionnel libéral du droit de créance successorale existant pour les commerçants et les artisans.

# 5 Transmettre

**2003** Sous réserve des règles régissant votre profession, si vous donnez votre entreprise à l'un de vos salariés, celui-ci sera complètement exonéré d'impôt sur les donations (si la valeur de la clientèle est inférieure à 300 000 €).

**2003** Si vous empruntez pour reprendre une entreprise, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu allant jusqu'à 5 000 € par an.

**2003** Instauration d'un abattement de 75% de la valeur de l'entreprise sur les droits de mutation lors de donations d'entreprise (soit sous forme sociale par les membres du pacte d'associés ayant pris l'engagement de conserver les titres, soit sous forme individuelle lorsque les ayant-droits prennent l'engagement de conserver l'entreprise 6 ans et que l'un d'eux poursuit l'exploitation pendant cinq ans). Les donations avec réserve d'usufruit sont également concernées par cet abattement.

**2006** Nouvel assouplissement du dispositif dit du pacte Dutreil : l'engagement collectif de conservation des titres pendant 2 ans en cours lors de la transmission n'est plus nécessaire si le donateur et son conjoint dépassent à eux seuls les seuils de détention des titres ou droits de vote.

**2003-2005** Exonération fiscale et sociale des plus-values de cession d'entreprise libérale, totale pour les entreprises libérales dont le chiffre d'affaires est inférieur à 90 000 € HT et dégressive jusqu'à 126 000 € de chiffre d'affaires HT.

**2004-2005** Exonération fiscale et sociale des plus-values de cession d'entreprise libérale, totale si la cession est inférieure à 300 000 € et dégressive jusqu'à 500 000 €.

**2005** Suppression de l'impôt sur les plus-values de cession en cas de départ à la retraite.

**2007** Assouplissement du dispositif des plus-values de cession pour départ à la retraite : 1) Le bénéficiaire pourra faire valoir ses droits à la retraite dans l'année avant ou après la cession des titres. 2) Les professionnels libéraux qui auront exercé leur activité à titre principal 5 ans dans la société dont ils cèdent les titres pour faire valoir leur droit à la retraite, n'auront pas à atteindre le seuil d'une détention de 25% du capital de la société.

**2005** Suppression de l'impôt sur les plus-values sur les immeubles détenus depuis plus de 15 ans et inscrits à l'actif professionnel par la création d'un abattement de 10% par année de détention au-delà de la cinquième année.

# 6 Embaucher

**2003** **Allègement des charges sociales patronales**  
Ce dispositif réduit les cotisations patronales pour les bas salaires quelle que soit la durée collective de travail applicable dans l'entreprise. Le niveau d'exonération de charges est désormais égal à 26 % du Smic horaire.

**2007** Exonération totale des charges patronales, au niveau du SMIC, pour les entreprises de moins de 20 salariés (mesure applicable au 1er juillet 2007).

## Les mesures issues du plan pour l'emploi décidé par le Premier ministre facilitent l'embauche dans les très petites entreprises (TPE).

**2005** Le contrat de travail « nouvelles embauches » permet au chef d'une petite entreprise (jusqu'à 20 salariés) de créer un emploi, avec une possibilité de rupture simplifiée du contrat. En contrepartie, ce contrat améliore les droits du salarié en matière d'indemnités de chômage, d'accompagnement vers la reprise d'un emploi et de formation.

**2005** Le chèque emploi « très petites entreprises » renforce le dispositif de simplification de l'embauche et de la gestion des salariés (déclaration d'embauche, contrat de travail, déclarations sociales, bulletin de salaire, paiement). Il concerne les entreprises jusqu'à 5 salariés.

**2005** L'atténuation des effets de seuil. Des mesures visent à neutraliser les conséquences financières liées au franchissement du seuil de dix salariés. Elles concernent d'une part, l'assujettissement aux cotisations dues au titre du Fonds national d'aide au logement et de la participation à l'effort de construction et d'autre part à l'augmentation du taux de cotisation au titre de la participation au développement de la formation professionnelle continue. Ces obligations financières sont reportées jusqu'au moment où l'entreprise recrute son vingtième salarié.

**2003-2006** Le contrat jeune en entreprise vous permet d'embaucher un jeune peu qualifié ou résidant en ZUS en bénéficiant pendant 2 ans d'une aide forfaitaire de l'Etat cumulable avec la réduction générale de cotisations patronales de sécurité sociale. A titre provisoire jusqu'au 1er janvier 2007, vous pouvez également recruter avec ce contrat un jeune demandeur d'emploi depuis plus de 6 mois au 16 janvier 2006, sans autre condition.

**2005** La loi en faveur des PME a étendu le champ du groupement d'employeurs et a créé la société de travail en temps partagé afin de résoudre les problèmes de recrutement, notamment de personnel à temps partiel dans les entreprises libérales.

**2007** Si votre société salarie 20 personnes au moins, et que sa masse salariale a augmenté d'au moins 15% au cours des 2 exercices précédents, elle peut prétendre au statut d'entreprise de croissance et bénéficier d'une réduction d'impôt sur les sociétés visant à neutraliser l'augmentation de sa charge fiscale.

# Les mesures spécifiques pour les entreprises libérales

- 2003** La création de la Commission nationale de concertation des professions libérales (CNCPL) : instance de concertation et de réflexion sur toutes les questions transversales concernant les professions libérales. Elle réunit 46 professionnels libéraux représentant les organisations professionnelles, ordres et personnalités qualifiées.
- 2005** Le contrat de collaborateur libéral donne un cadre juridique aux collaborateurs de professionnels libéraux qui ne disposaient, pour la plupart, jusqu'à présent que du statut de salarié. Leur future installation à leur compte ou comme associé est ainsi facilitée.
- 2005** L'étude comparative relative à la réglementation des professions libérales dans l'Union européenne, aux Etats-Unis et au Canada menée par la DCASPL et les missions économiques de la DGTPE.\*
- 2006** Le panorama économique des entreprises libérales.\*
- 2006** Le Baromètre d'opinion des entreprises libérales.\*
- 2006** L'Extranet de la CNCPL : site dédié aux membres de la CNCPL qui leur permet d'y trouver tous les textes, les informations utiles et les travaux de cette Commission.
- 2007** L'étude sectorielle sur les avocats « Les avocats en 2005 - Une France des Barreaux fortement hétérogène ».\*
- 2007** La convention de partenariat entre le ministère des professions libérales et le ministère de l'Éducation nationale afin de promouvoir auprès des jeunes l'entreprise libérale et ses métiers.\*
- 2007** Le protocole de partenariat avec UBIFRANCE confiant à un agent dédié la mission de correspondant privilégié des professionnels libéraux. Cette mission consiste à répondre à toutes questions relatives aux conditions dans lesquelles les professionnels libéraux peuvent, d'une part agir en qualité de prescripteur d'affaires vis à vis de TPE désirant exporter ou, d'autre part, souhaite en tant qu'exportateur potentiel bénéficier d'un appui d'UBIFRANCE.\*
- 2007** La circulaire adressée à tous les préfets afin de faciliter l'installation des entreprises libérales dans des locaux professionnels en reprenant et en étendant des dispositifs déjà expérimentés dans certains départements et qui allègent notamment les règles de compensation.\*
- 2007** Les trophées de l'accessibilité des professions libérales récompensant des actions remarquables en faveur de l'installation de jeunes professionnels libéraux et l'accessibilité, à tous, des services offerts par les professions libérales dans les zones urbaines sensibles et les zones rurales.\*

\* Consultable sur le site [pme.gouv.fr](http://pme.gouv.fr)

\* Consultable sur le site [pme.gouv.fr](http://pme.gouv.fr)